



MTPTC

**UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION
(UCE)**

Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale

**PROJET D'ACCESSIBILITÉ RURALE ET
DE RÉILIENCE
(PARR)**

*DC-004-PARR/2019
Protection de trois (3) ponts sur la
RN2*

Plan Succinct de Réinstallation (PSR)

- **Lot 1** : Protection du Pont Rouge à Fonds-des-Nègres
- **Lot 2** : Protection du Pont Virgile à Fonds-des-Nègres
- **Lot 3** : Protection du pont près du Carrefour 44 à Aquin

Mars 2020

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	ii
LISTE DES TABLEAUX	ii
SIGLES, SYMBOLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATION	iii
I. INTRODUCTION.....	4
1.1 Contexte.....	4
1.2 Objectifs.....	4
1.3 Méthodologie d'élaboration du PSR.....	5
II. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX	6
2.1 Justification des travaux de protection des trois (3) ponts à Fonds-des-Nègres (2) et à Aquin (1).....	6
2.2 Présentation des travaux visant à protéger les 3 ponts à Fonds-des-Nègres (2) et à Aquin (1).....	6
III. RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS DES TRAVAUX DE PROTECTION DES TROIS (3) PONTS	9
IV. MESURES DE MITIGATION DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS DES TRAVAUX DE PROTECTION DES TROIS (3) PONTS 12	
4.1 Anticiper et éviter les risques et les effets du projet.....	12
4.2 Réduire les risques et les effets du projet.....	12
4.3 Atténuer les risques.....	12
4.4 Compenser les effets du projet.....	12
V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	13
5.1 Cadre juridique haïtien.....	13
5.2 Autorité compétente et pratiques courantes.....	14
5.3 Politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation (OP 4.12).....	15
5.4 Comparaison entre la Politique Opérationnelle 4.12 (OP/BP 4.12) de la Banque mondiale et la législation Haïtienne.....	16
VI. ÉLIGIBILITÉ.....	17
6.1 Critères d'éligibilité des PAP.....	17
6.2 Date limite d'éligibilité.....	17
6.3 Identification et prise en charge des personnes vulnérables.....	17
VII. RÉSULTAT DU RECENSEMENT	18
7.1 Méthodologie.....	18
7.2 Récapitulatif des PAP par Pont.....	18
7.3 Caractéristiques des pertes d'arbres et de cultures.....	20
7.4 Structures affectées par la réinstallation involontaire provoquée par les travaux.....	23
VIII. ÉVALUATION DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES	24
IX. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	26
X. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	27
Principes directeurs du MGP.....	27
Approche de MGP.....	27
Procédures, recours et traitement des plaintes.....	29
XI. BUDGET GLOBAL DU PSR	33
Budget et financement.....	33
XII. SUIVI ET ÉVALUATION.....	34
Dispositif de suivi et évaluation.....	34
ANNEXE.....	a
Annexe 1. Procès-verbal de la consultation publique.....	a

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Protection du Pont Rouge (gauche) et du Pont Virgile (droite) à Fond-des-Nègres.....	7
Figure 2. Protection du pont près de Carrefour 44.....	8
Figure 3. Vue aérienne des sites d'impacts (en rouge) et vue du mur impacté (en mauve) (pont Rouge)	9
Figure 4. Vue aérienne des sites d'impact (Pont Virgile)	10
Figure 5. Vue aérienne des sites d'impact en rouge (<i>pont près de Carrefour 44</i>)	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Options de compensation proposées pour les pertes occasionnées par les différents risques et impacts des travaux	11
Tableau 2. Récapitulatif des PAP.....	19
Tableau 3. Localisation des terrains et pertes associés au niveau de Pont Rouge	20
Tableau 4. Localisation des terrains et pertes associés au niveau de Pont Virgile	20
Tableau 5. Localisation des terrains et pertes associés au niveau de pont près de Carrefour 44.....	20
Tableau 6. Le barème de compensation pour perte d'arbres et cultures	21
Tableau 7. Structure impactée à Pont Rouge	23
Tableau 8. Caractéristiques des kiosques à déplacer	23
Tableau 9. Compensation financière des pertes au niveau de Pont Rouge	24
Tableau 10. Compensation financière des pertes au niveau de Pont Virgile	24
Tableau 11. Compensation financière des pertes au niveau du pont près du carrefour 44 à Aquin	25
Tableau 12. Budget du PSR	33

SIGLES, SYMBOLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATION

PARR	Projet d'accessibilité rurale et de résilience
BP	Procédures de la Banque
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DGI	Direction Générale des Impôts
DTPTC	Département des Travaux Publics, Transport et Communication
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
HTG	Gourde haïtienne
ml	mètre(s) linéaire(s)
m	mètre(s)
m ²	mètre(s) carré(s)
MARNDR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MAST	Ministre des Affaires Sociales et du Travail
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
NA	Non Applicable (Ne sais pas)
No	Numéro
OP	Politique Opérationnelle
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
RN	Route nationale
Pk	Point kilométrique
TPTC	Travaux Publics, Transports et Communications
UCE	Unité Centrale d'Exécution
%	Pourcentage (avant un nom/article) – Pour cent (après un chiffre/nombre)

I. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le Projet d'Accessibilité Rurale et de Résilience (PARR), gérée par l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC), comprend cinq (5) composantes, dont la composante 2 qui consiste en l'amélioration de la résilience des infrastructures de transport. Les trois (3) ponts : Pont Rouge (18.357234° ; -73.242980°), Pont Virgile (18.352852° ; -73.259477°) et le pont près du Carrefour 44 à Aquin (18.305181° ; -73.329702°), situés respectivement à la 2e section Fonds-des-Nègres ; à la limite entre 1ère section Paricot (est) et 2e section Déjoie (ouest) et dans la commune d'Aquin sur la route nationale n° 2 (RN2), ont obtenu une attention toute particulière dans le cadre du projet. Ainsi, une partie des fonds alloués à la composante 2 sera orientée vers la protection de ces trois (3) ponts.

Cependant, la mise en œuvre des travaux de protection de ces ponts, quoique très importante pour les communautés avoisinantes et les usagers avec les multiples impacts positifs escomptés et induits, va occasionner quelques pertes de biens et de revenus pour certains riverains. Ainsi, la présente étude portant sur un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) est préparée dans la perspective de compenser et d'atténuer ces impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des travaux de protection des trois (3) ponts.

Le présent PSR traite spécifiquement les actions de réinstallation, pour les besoins de création de voies d'accès pour engins lourds et travaux de curage, de pertes d'arbres, de parcelles emblavées (les trois ponts), déplacement de trois (3) kiosques de vente (pont Virgile). Plusieurs appréciations techniques ont été faits afin de minimiser les impacts sociaux négatifs tels que les sites d'impact, le déplacement des kiosques.

1.2 Objectifs

Ce Plan Succinct de Réinstallation (PSR) définit de façon systématique les procédures et mesures qui seront prises et suivies par l'UCE en vue d'atténuer les risques et les impacts négatifs, de compenser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes affectées par les travaux de protection des trois (3) ponts sur la RN2. Ce PSR vise à renforcer de façon effective et efficiente l'apport du projet de l'amélioration de la résilience des infrastructures de transport sur la RN2, incluant la protection des ponts Rouge, Virgile et celui près du Carrefour 44 dans le développement socioéconomique durable des communautés cibles. Plus spécifiquement, les objectifs visés par la préparation et la mise en œuvre du présent PSR sont les suivants :

1. Étudier avec l'équipe technique, les autorités locales et les autres parties prenantes toutes les alternatives techniquement fiables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement saine dans le choix des voies d'accès pour les engins lourds pour aboutir dans les lits des rivières et ravines ;
2. Minimiser, dans la mesure du possible, les déplacements des riverains impactés et la réinstallation involontaire, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception des travaux ;
3. S'assurer que les personnes affectées soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration, de validation et de mise en œuvre des activités du plan de réinstallation envisagé, incluant les compensations ;
4. S'assurer que les compensations, s'il y a lieu, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;

5. S'assurer que les personnes affectées, incluant les éventuels groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
6. Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables s'il y a lieu parmi les personnes affectées ;
7. S'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par les travaux aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Sur le plan global, le but du présent PSR est de faire en sorte que les personnes qui doivent adapter leurs activités socioéconomiques et leur fonctionnement aux impacts des travaux ou perdre une partie de leurs biens ou l'accès à une ou plusieurs infrastructures existantes à la suite de l'exécution des travaux de protection des trois (3) ponts soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées positives.

1.3 Méthodologie d'élaboration du PSR

La méthodologie d'élaboration du PAR a été centrée autour des activités suivantes :

- Visites conjointes des sites d'intervention des équipes techniques et de sauvegarde de l'UCE
- Identification et évaluation des impacts du projet en termes de besoin de déplacement de personnes et de biens pour la création des voies d'accès ;
- Enquête
- Rencontres avec les autorités locales et les PAP ;
- Revue de la littérature et de la documentation disponible ;
- Consultation des PAP ;
- Élaboration du PSR proprement dit.

II. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX

2.1 Justification des travaux de protection des trois (3) ponts à Fonds-des-Nègres (2) et à Aquin (1)

Les travaux de protection des trois ponts, dont 2 à Fonds-des-Nègres (Pont Rouge et Pont Virgile) et un à Aquin, près du Carrefour 44 s'inscrivent dans la logique d'intervention de la deuxième composante du projet d'accessibilité rurale et de résilience (PARR). Situés sur la route nationale n° 2, ces trois (3) ponts jouent un rôle prépondérant dans le Rural Access Index (RAI) du pays. Toutefois, ils souffrent de certaines limitations dont les éléments principaux sont présentés ci-après.

Le Pont Rouge et le Pont Virgile à Fonds-des-Nègres souffrent d'une destruction de plusieurs parties des parapets, d'une sédimentation importante sur l'une des berges et d'un affouillement au pied des culées.

À Aquin, le pont près du Carrefour 44 souffre également d'une destruction des parapets, sédimentation importante sous l'ouvrage favorisant la montée des broussailles et affouillement au pied de la culée droite favorisant la stagnation d'eau.

2.2 Présentation des travaux visant à protéger les 3 ponts à Fonds-des-Nègres (2) et à Aquin (1)

La protection de Pont Rouge et Pont Virgile à Fonds-des-Nègres et du pont près du Carrefour 44 à Aquin passe par l'exécution d'un ensemble de travaux dont les principaux sont présentés ci-après.

Pont Rouge (Fonds-des-Nègres) :

- Construction d'un mur de soutènement en gabions galvanisés (avec quatre (4) épis et quatre (4) raidisseurs), de part et d'autre de l'Ouvrage de la façon suivante :
 - a) Soixante-quinze (75) mètres sur les deux (2) berges en aval dont un volume de 8.5 m³/ml est retenu.
 - b) Vingt (20) mètres sur les deux (2) berges en amont dont un volume de 8.5 m³/ml est retenu.
- Pose de mille deux cent (1,200) mètres carrés de géotextiles entre les soutènements en gabions et les remblais d'approches. Ce géotextile sera lesté en tête et en fondation sur une largeur au moins de cinquante (50) centimètres.
- Rectification et le curage du lit de la rivière (2,800 m³).
- Construction de 800 m² de perrés maçonnés au droit des culées de l'Ouvrage.
- Mise en place de mille trois cent (1,300) m³ de remblais contigus aux gabions.
- Réparation générale des parapets de l'Ouvrage.
- Démolition du soutènement en gabions existant.

Pont Virgile (Fond-des-Nègres) :

- Démolition d'ouvrages existants.
- Construction de soutènement en gabions sur une longueur totale de 200 ml dont un volume de 8.5 mètres cubes par mètre linéaire est retenu auquel s'ajoute un volume de 300 m³ pour les épis et les raidisseurs.
- Mise en place de 2,000 mètres cubes de remblais contigus aux gabions.
- Pose de 1,700 m² de géotextiles entre les soutènements en gabions et les remblais d'approche. Ce géotextile sera lesté en tête et en fondation sur une largeur au moins de cinquante (50) centimètres.
- Curage du lit de la rivière sur une distance de 120 mètres dont 70 mètres en aval et 50 mètres en amont.
- Curage des ouvrages (1,300 m³).
- Construction de cunette en B.A. (10 m³).
- Construction de dalle en B.A. (15 m³).

- Mise en place de 350 ml de fossés maçonnés.
- Réparation générale des glissières de l'Ouvrage qui sont en très mauvais état.

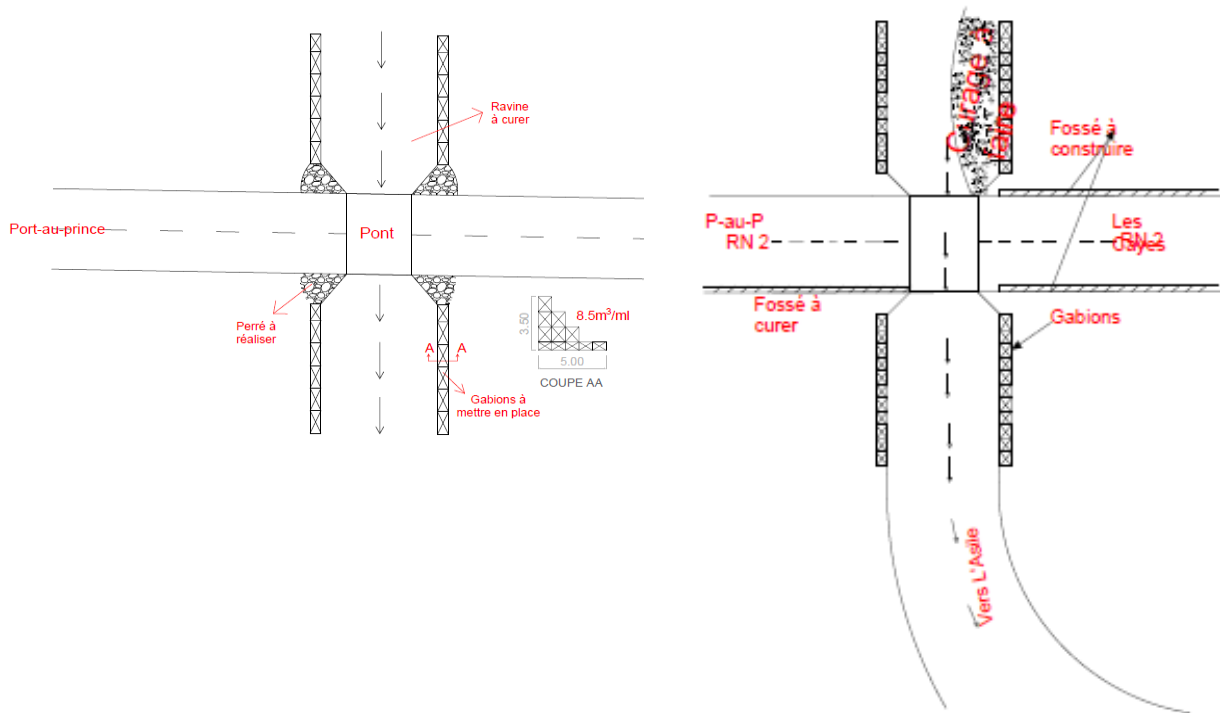


Figure 1. Protection du Pont Rouge (gauche) et du Pont Virgile (droite) à Fond-des-Nègres

Carrefour 44 à Aquin :

- Démolition d'ouvrages existants (Gabions, Maçonnerie).
- Construction sur les deux berges d'un soutènement en gabions sur une distance de 20 mètres en amont et 50 mètres en aval dont un volume de 8.5 mètres cubes par mètre linéaire est retenu.
- Mise en place de 1,300 mètres cubes de remblais contigus aux gabions.
- Pose de 950 m² de géotextiles entre les soutènements en gabions et les remblais d'approche. Ce géotextile sera lesté en tête et en fondation sur une largeur au moins de cinquante (50) centimètres.
- Curage du lit de la rivière sur une distance de 120 mètres dont 70 mètres en aval et 50 mètres en amont.
- Mise en place de 800 m² de perré maçonné sur gros béton.
- Réparation générale des glissières de l'Ouvrage qui sont en très mauvais état.

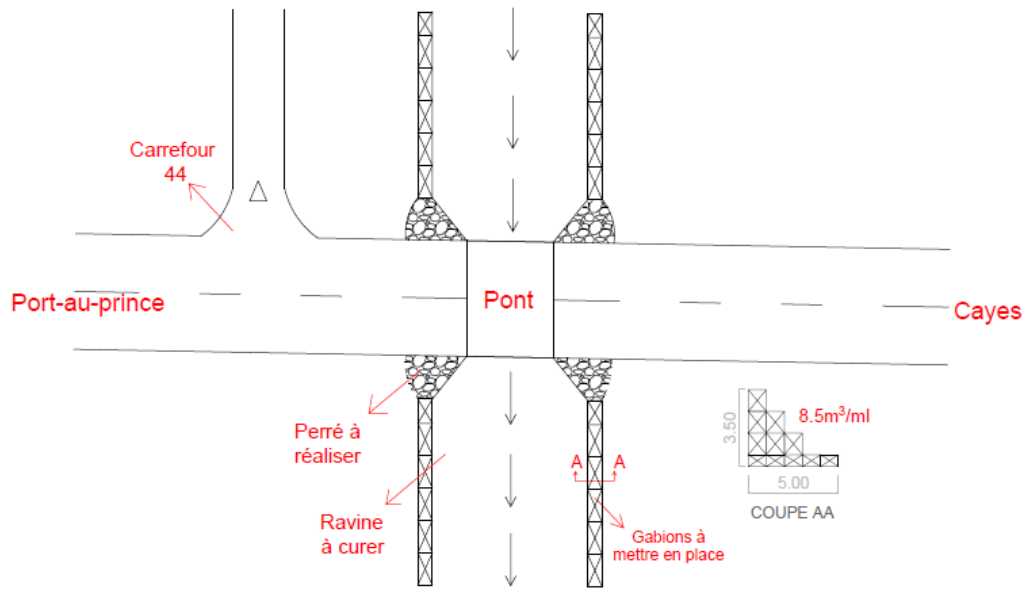


Figure 2. Protection du pont près de Carrefour 44

III. RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS DES TRAVAUX DE PROTECTION DES TROIS (3) PONTS

Les principaux risques et impacts du projet sont présentés en détails dans le PGES des travaux. La plupart de ces risques et impacts seront atténués efficacement par la mise en œuvre des mesures d'atténuations proposées dans le PGES associé. Toutefois, certains risques et impacts qui sont surtout liés, à la perte de quelques arbres, de parcelles agricoles (les trois ponts) et au déplacement de trois (3) kiosques de vente (pont Virgile) sont de nature à engendrer des pertes d'accès et de revenus qui méritent d'être compensées afin de ne pas porter préjudices aux conditions socioéconomiques des personnes affectées.

Plus spécifiquement, les impacts sont recensés tels quels

Pont Rouge

Au niveau du Pont Rouge à Fonds-des-Nègres, la création des voies d'accès pour les engins de chantier au lit de la rivière engendrera temporairement des impacts au niveau des trois parcelles, dont un côté nord et 2 du côté sud.

La parcelle de M. Dieunel Lafortune est clôturée du côté est par un mur en maçonnerie d'environ 22 m³. Cette clôture sera impactée sur environ 50% de son volume, soit 12.5 m³ environ. Néanmoins, le mur sera fragilisé dans son ensemble et il sera compensé pour tout son volume. Sur la berge droite du côté nord de la route, une partie du terrain de Morisseau est protégée par une haie vive faite de Bambou (18.357424 ; -73.242998°) ; cette structure biologique, répondant aux principes de la solution basée sur la nature, doit être conservée. La figure suivante illustre les différents impacts qui seront causés par les travaux de protection au niveau du pont Rouge.



Figure 3. Vue aérienne des sites d'impacts (en rouge) et vue du mur impacté (en mauve) (pont Rouge)

Pont Virgile

Au niveau du Pont Virgile à Fonds-des-Nègres, la création des voies d'accès pour les engins de chantier au lit de la rivière engendrera le déplacement de trois kiosques de vente situés à l'angle du pont et la route menant à Asile. Le déplacement de ces structures est nécessaire à la fois pour le passage des engins mais aussi pour faciliter les travaux de mise en place des gabions.

Du côté sud de la route, le passage des engins se feront sans impacts sur les propriétés des riverains. Toutefois, des compensations sont prévues pour un riverain qui exploite à des fins agricoles les sédiments amoncelés en amont de l'ouvrage par faute de curage. La figure suivante illustre les différents impacts qui seront causés par les travaux de protection au niveau du pont Virgile.



Légende

Rouge Parcelle agricole dans le lit de la rivière sur sol meuble formé par la sédimentation des alluvions
Jaune Canaux et caniveaux pour le drainage des eaux.
Orange Site des kiosques à déplacer

NB. - pertinence et sécurité de la cunette au niveau de la RN2 est à évaluer par l'équipe technique de l'UCE

Figure 4. Vue aérienne des sites d'impact (Pont Virgile)

Pont près de Carrefour 44

Au niveau du pont près du carrefour 44 à Aquin, la création des voies d'accès pour les engins de chantier au lit de la rivière engendrera temporairement des impacts au niveau des trois (3) parcelles, dont un côté nord et 2 du côté sud. La figure suivante illustre les différents impacts qui seront causés par les travaux de protection au niveau du pont près de Carrefour 44.



Figure 5. Vue aérienne des sites d'impact en rouge (pont près de Carrefour 44)

Le tableau ci-après précise les risques et impacts qui sont applicables aux travaux de protection des trois (3) ponts ainsi que les options de compensation proposées.

Tableau 1. Options de compensation proposées pour les pertes occasionnées par les différents risques et impacts des travaux

No	Risques et impacts	Applicabilité		Option d'indemnisation
		Oui	Non	
1	Acquisition permanent de terrain		✓	N.A.
2	Impact temporaire de terrain privé / jardins	✓		Pour les besoins liés à la création des voix d'accès, certaines parcelles agricoles seront impactées. Les PAP recevront une compensation financière selon la propre production et la valeur au prix du marché
3	Destruction de maisons / Déplacement physique de structures résidentielles		✓	N.A.
4	Déplacement ou destruction de structures physiques (kiosques)	✓		<ul style="list-style-type: none"> • 3 kiosques métalliques et une (1) structure composée de tôle posée sur 6 piliers de bois seront déplacées pour les besoins des travaux. Les PAP recevront les compensations que voici : <ul style="list-style-type: none"> (i) Une compensation en espèces pour les infrastructures détruites (1 seule PAP concernée) (ii) Un appui au déplacement du kiosque (3 PAP concernées)
5	Perte directe de réalisation d'une activité économique	✓		Une compensation monétaire sera fournie aux propriétaires des 4 structures à déplacer pour les pertes de profits occasionnées par leur déplacement.
6	Perte d'arbres	✓		La création des voies d'accès et les activités de curage du lit des rivières vont engendrer la perte de quelques arbres au niveau des 3 ponts La compensation des arbres se fera en fonction de leur degré de maturité. Pour les arbres fruitiers producteurs, la compensation sera calculée sur la base de la production annuelle, multipliée par le nombre d'année nécessaires pour planter un arbre jusqu'à la production. Quant aux arbres d'ombrage, une compensation forfaitaire par arbre sera versée selon des barèmes préétablis
7	Sécurité alimentaire et aides transitoires		✓	N.A.
8	Affection de personnes vulnérables		✓	N.A.
9	Autres formes d'assistance nécessaire, incluant communautés d'accueil		✓	N.A.

IV. MESURES DE MITIGATION DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS DES TRAVAUX DE PROTECTION DES TROIS (3) PONTS

Les risques et les impacts environnementaux et sociaux des travaux protection des trois (3) ponts ont été évalués et seront gérés selon l'approche de la hiérarchie d'atténuation préconisée par la Banque mondiale qui consiste à :

- a) Anticiper et éviter les risques et les effets ;
- b) Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ;
- c) Une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- d) Lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.

4.1 Anticiper et éviter les risques et les effets du projet

Dans le but d'anticiper et d'éviter les risques et les effets de réinstallation dans le cadre de la création des voies d'accès pour engins lourds et les activités de curage et de gabionnage liés aux des travaux de protection des trois (3) ponts, aucune alternative exploitable en dehors de la situation « sans projet » n'a pu être dégagée.

4.2 Réduire les risques et les effets du projet

Les options pour la réduction des risques et des effets du projet ont été évaluées avec soin par l'UCE. Plusieurs appréciations techniques (collaborations entre les équipes technique et de sauvegarde dans le choix des voies d'accès) ont été faits afin de minimiser les impacts sociaux négatifs

4.3 Atténuer les risques

Les mesures d'atténuation des risques du projet sont traitées en profondeur dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui a été élaboré pour les travaux et qui sera mis en œuvre par l'Entrepreneur.

4.4 Compenser les effets du projet

Quant aux compensations pour les effets résiduels des travaux, elles sont traitées dans les prochains chapitres du présent PSR.

V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

5.1 Cadre juridique haïtien

La législation haïtienne comporte une série de textes de lois qui traitent le droit de propriété et le processus d'expropriation pour utilité publique. Les textes les plus pertinents dans le cadre des travaux de protection des trois (3) ponts sur la RN2 sont présentés brièvement ci-dessous.

Constitution de la République d'Haïti

La Constitution haïtienne du 10 mars 1987, en vigueur, reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens acquis, dont la terre, selon les modalités prévues par la loi. Notamment, l'article 36 stipule que la propriété privée est reconnue et garantie. En vertu de l'article 36.1, l'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert. La mesure d'expropriation est effective à partir de la mise en œuvre du projet. Le droit de propriété ne s'étend pas au littoral, aux sources, rivières, cours d'eau, mines et carrières, lesquels font partie du domaine Public de l'État. Les habitants des sections communales ont un droit de préemption pour l'exploitation des terres du domaine de l'État situées dans leur localité. La gestion du domaine de l'État relève de la direction du Domaine de la Direction Générale des Impôts (DGI), laquelle doit veiller à ce que l'utilisation de ces terres soit conforme à la loi.

Code Civil

Le Code Civil encadre les modalités et les procédures d'accès à la propriété foncière, de même que les règles pour sa division ou transmission. Conformément aux articles 448 et 449, le propriétaire a le droit de jouir et de disposer de sa propriété de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse point un usage prohibé par les lois ou les règlements. Les articles 572 et 573 précisent les modalités d'acquisition et de transmission des biens, soit par succession, par donations entre vifs ou testamentaire, par l'effet des obligations, par accession ou incorporation, ou par prescriptions. La prescription est définie par l'article 1987 comme un moyen d'acquérir une propriété, ou de s'en libérer, après un certain laps de temps et sous les conditions déterminées par la loi. Les articles 2030 et 2033 précisent les laps de temps après lesquels la prescription devient effective, soit après 10 ans de possession (ou absence) à titre de maître (petite prescription) et après 20 ans de possession paisible et à titre de maître (grande prescription). Il est à noter que la propriété coutumière n'est pas reconnue par la législation haïtienne.

Loi du 5 septembre 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (Moniteur du 8 Novembre 1979)

Il s'agit de la seule loi régissant directement la procédure à suivre pour l'établissement de servitudes d'utilité publique en Haïti. L'article 1 précise que « l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est autorisée qu'à des fins d'exécution des travaux d'intérêt général et constitue une cause essentielle, nécessaire et suffisante en matière d'expropriation forcée, la mission de service public affectant l'immeuble déclaré d'Utilité Publique pour l'exécution desdits travaux ». Concernant la supervision de ce processus, l'article 3 stipule que « l'exécution de ces travaux divers devra obligatoirement être supervisée par le Département des Travaux Publics, Transports et Communications (DTPTC) en concertation avec tout organisme et institution intéressés. Au sujet de la délimitation de la servitude d'utilité publique, le même article 3 précise que toute servitude d'utilité publique ne peut être établie « qu'en vertu de l'Arrêté ou du Décret du Chef de l'État qui, en confirmant la nécessité,

désignera le nom de la Commune ou celui du quartier ou de la zone où sont situés les terrains ou les immeubles à exproprier. L'Arrêté, suivant le cas, en indiquera la délimitation ».

En ses articles 12, 13 et 14, la loi institue un Service d'Acquisition au sein du MTPTC ayant pour rôle de faciliter le déroulement à l'amiable du processus d'expropriation. En vertu de l'article 14, ce service est doté d'un Comité composé de représentants du MTPTC, du commissaire du Gouvernement dans la localité ou son substitut, du président de la commission communale ou un membre de son conseil, ainsi qu'un avocat consultant. La loi définit, en ses articles 21 à 24, la procédure devant être exécutée par ce Comité afin d'informer les parties concernées par l'expropriation et d'auditionner leurs requêtes, par l'entremise d'une séance publique.

Concernant le mode de fixation de l'indemnité, l'article 49 précise que celle-ci doit se baser sur : 1) la plus-value conférée à l'immeuble directement par les impenses, les améliorations et transformations qui lui ont été procurées ; 2) le prix original de l'immeuble déclaré par son propriétaire au notaire ou relevé dans l'acte sous signature privée ; 3) la plus-value obtenue par l'immeuble et résultant de l'environnement en raison des travaux effectués par l'État et les services publics d'entretien dans la zone, le quartier ou la section rurale.

Décret du 22 septembre 1964 relatif au Domaine National

Les articles 1 et 2 de ce Décret divisent le domaine national en domaine Public et domaine Privé de l'État. Le domaine Public est inaliénable et imprescriptible. Il consiste dans toutes les choses qui, sans n'appartenir à personne sont, par une jouissance en commun, affectées au service de la société en général (incluant, entre autres, les chemins, routes et rues, les marchés et places publiques, les rivages, les ports et rades). Les changements de destination susceptibles de transformer des parties du domaine Public doivent être autorisés par une loi.

Le domaine Privé de l'État se compose notamment (article 3) : 1) Des édifices et autres biens meubles ou immeubles affectés ou réservés aux services du gouvernement et des différentes Administrations Publiques ; 2) De tous les biens vacants ou sans maître ; 3) Des biens meubles ou immeubles qui reviennent à l'État à défaut d'héritiers au degré successible, ou de légataires institués ou d'époux survivants ; 4) Des lais et relais de la mer ; 5) Des parties du domaine Public qui, par les changements de destination, rentrent dans le domaine Privé de l'État ; 6) Enfin, des biens dont l'État s'est rendu propriétaire par acquisition, échange ou autrement. La manière de jouir du Domaine Privé de l'État est soumise à des lois et règlements particuliers.

Concernant l'expropriation en situation d'affermage, l'article 15 stipule que « si l'État décide pour cause d'utilité publique de mettre fin au bail en cours et de reprendre possession de la propriété affermée, le preneur aura droit à une indemnité de la part de l'État. Cette indemnité ne dépassera pas la somme dont le fonds a augmenté en valeur par suite des constructions et ouvrages faits par le preneur, plus une somme en dédommagement des dépenses effectuées pour la propriété et des fruits naturels non encore recueillis des plantations. Toutefois, il pourra être stipulé dans le bulletin de bail tout autre mode de fixation de l'indemnité suivant le cas et selon accord entre les parties ».

5.2 Autorité compétente et pratiques courantes

Malgré les dispositions de la Loi du 5 septembre 1979, l'essentiel des activités liées au processus d'expropriation, a été coordonné et exécuté, au cours des vingt dernières années, par la Commission d'Expropriation du MTPTC. Créée en 1987, cette Commission est pleinement opérationnelle depuis 1994 et dispose aujourd'hui d'une expertise bien rodée en la matière. Bien que rattachée au MTPTC, la Commission d'Expropriation collabore

étroitement dans tous ses dossiers avec d'autres ministères, notamment la Direction Générale des Impôts (DGI), le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR).

L'étape initiale du processus d'expropriation est la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant un périmètre identifié et délimité avec précision par les géomètres de l'État au moyen de coordonnées géodésiques et cartographiques. Dans les jours qui suivent la DUP, le Ministre des TPTC instruit la Commission d'Expropriation de prendre toutes dispositions en vue de matérialiser les droits de l'État dans les limites du périmètre tracé.

Le personnel de la Commission d'Expropriation, auquel est adjoint un cadre de la DGI, se rend d'office sur les lieux pour une visite de reconnaissance. Les contacts sont ensuite établis sur le terrain avec les personnes dont les propriétés sont concernées de même qu'avec les autorités locales ou les élus locaux. La pratique courante consiste à rencontrer sur place toutes les personnes dont les biens sont affectés par le projet et à les inviter à faire valoir leurs droits à la compensation.

Les trois principales tâches incombant à la Commission d'Expropriation à ce stade sont : 1) La détermination du nombre et des superficies des parcelles individuelles ; 2) L'examen des titres de propriétés ; et 3) L'évaluation financière des biens meubles et immeubles. Pour l'évaluation financière des biens, la Commission d'Expropriation utilise un cadre de prix intégrés s'appliquant aux fonds et bâtisses, en fonction de leur localisation (zone urbaine ou non), de leur utilisation (agricole ou non) et de leur nature (maison en murs de blocs avec toiture en béton ou non). Les barèmes de compensation de la Commission d'Expropriation sont établis sur la base des prix réels et sont actualisés périodiquement (MTPTC, mai 2017). Les propriétaires concernés peuvent avoir recours au système judiciaire en cas de désaccord quant au résultat de l'évaluation financière de leurs biens. Les personnes ne disposant pas de titre foncier formel sont généralement considérés non éligibles à une compensation pour les fonds qu'ils occupent de façon informelle.

Une fois le rapport d'évaluation complété par la Commission d'Expropriation, le MTPTC l'achemine au Ministère de l'Économie et des Finances pour les suites à donner. Dans certains cas, le Ministère de l'Économie et des Finances émet et remet lui-même les chèques aux bénéficiaires. Dans d'autres cas, la totalité du montant de l'évaluation alimente le compte courant du Service d'Expropriations qui s'occupe du paiement aux bénéficiaires, au fur et à mesure des réclamations.

5.3 Politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation (OP 4.12)

La Politique Opérationnelle 4.12 (OP 4.12) portant sur la « Réinstallation Involontaire » s'applique si un projet financé par la Banque est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire de populations, des impacts sur leurs moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles constituant la source principale de subsistance de ces populations locales.

À travers l'application de cette politique, la Banque cherche à s'assurer que le projet n'aura aucun impact socio-économique négatif sur la population. Un principe fondamental de la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par le projet doivent avoir, une fois le projet complété, récupéré leur situation économique initiale et si possible, l'avoir améliorée. Donc, si des personnes subissent des impacts négatifs sous forme de perte de revenus agricoles, de biens ou autres, celles-ci doivent recevoir une assistance et obtenir une compensation afin que leur condition socioéconomique future soit au moins équivalente à celle existante avant-projet.

Les principales exigences introduites par l'OP 4.12 relatives à la réinstallation involontaire sont :

- La réinstallation (en cas de déplacement) involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet.
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent bénéficier des activités mises en œuvre par le projet. Les personnes déplacées doivent être consultées selon un processus clair et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.
- Des compensations sous la forme de paiement de type monétaire ou en nature des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus du fait de la déclaration d'utilité publique ou non doivent être accordées aux Personnes Affectées par le Projet (PAP).
- Selon OP 4.12, les biens affectés doivent être compensés selon leur coût de remplacement. OP 4.12 accepte une combinaison de compensations autorisées sous le régime légal du pays emprunteur avec d'autres allocations éventuelles, afin que le total soit équivalent au coût de remplacement des biens affectés.

5.4 Comparaison entre la Politique Opérationnelle 4.12 (OP/BP 4.12) de la Banque mondiale et la législation Haïtienne

L'analyse comparative montre que sur certains points, il y a une convergence entre la législation haïtienne et l'OP.4.12 de la Banque mondiale. Les points de convergence portent en particulier sur les personnes éligibles à une compensation, la date limite d'éligibilité et le type de paiement.

Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants :

- La participation des populations dans la définition des mesures de compensation et de réinstallation n'est pas une pratique courante en Haïti ;
- Les occupants irréguliers ou locataires ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- Aucune assistance particulière n'est prévue pour les groupes vulnérables en droit positif haïtien ;
- Le déménagement des PAP n'existe pas en droit haïtien ;
- Les coûts de réinstallation ne sont pas pris en charge en Haïti ;
- La réhabilitation économique n'est pas prévue en Haïti ;
- La manière de résoudre les litiges s'est avérée plus souple au niveau des procédures de la Banque mondiale ;
- Les procédures de suivi et évaluation n'existent pas dans le droit haïtien ;
- Les alternatives à la compensation ne sont pas prévues dans le droit haïtien.

Il apparaît que ces aspects non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de l'OP 4.12 ; ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche l'application des directives de l'OP 4.12 par le pouvoir public haïtien au nom du principe de compatibilité. Pour ce qui est de la Banque mondiale, là où il y a une divergence entre l'OP 4.12 et la législation haïtienne, c'est l'OP 4.12 qui aura prévalence et ses principes qui seront appliqués dans l'optique de fournir une meilleure assistance aux PAP.

VI. ÉLIGIBILITÉ

6.1 Critères d'éligibilité des PAP

Ce présent PSR rentre dans le cadre de l'application des prescrits du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PARR, capitalisant à la fois les principes de l'OP 4.12 de la Banque mondiale et la régulation nationale en matière de réinstallation involontaire. Il en résulte donc que toute personne affectée, temporairement ou de façon permanente, par la perte d'un bien ou d'accès à un bien en lien à la mise en œuvre du projet, a droit à une compensation. Conformément aux types de risques et impacts élucidés ci-haut, les personnes éligibles sont 14 PAP qui sont impactées par les travaux de protection des trois (3) ponts.

6.2 Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des PAP et des relevés des pertes liées aux travaux. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des infrastructures visées par le projet ne peut plus faire l'objet d'une compensation. Pour les 3 ponts, la date limite est le samedi 8 février 2020, qui correspond à la fin des relevés et des discussions avec les PAP à la suite des dernières enquêtes.

6.3 Identification et prise en charge des personnes vulnérables

Les PAP recensées et concernées par ce présent PSR ne font pas partie de la catégorie sociale des personnes vulnérables.

VII. RÉSULTAT DU RECENSEMENT

7.1 Méthodologie

En date du 29 janvier 2020, l'équipe de sauvegarde de l'UCE, appuyé par l'équipe technique, a procédé au relevé des impacts (les sites d'impact) liés aux travaux de protection des 3 ponts. Le 8 février 2020, à la suite des différentes considérations techniques et consultations des parties prenantes, une visite d'appui a été conduite par les spécialistes de sauvegarde de l'UCE pour entériner le choix des voies d'accès pour les engins lourds et les négociations avec les propriétaires des structures à déplacer. Ainsi 14 sites d'impact ont été identifiés ainsi que les PAP y relatives.

7.2 Récapitulatif des PAP par Pont

Le nombre de personnes affectées par les travaux de protection des trois (3) ponts sur la RN2 s'élève à onze (11) pour quatorze (14) affectations. Deux PAP ont plusieurs parcelles affectées : Ivitha Lafortune Janvier (3) et Morisseau Joseph (2) Les répondants aux enquêtes organisées sur le terrain furent les propriétaires affectés ou leurs représentants.

Les noms de PAP et leurs mandataires éventuels ont été actualisés dans la base de données issue de l'enquête, au fur et à mesure qu'ils ont été identifiés et contactés soit dans des rencontres de discussion ou via appels téléphoniques. Le dernier ajustement de la liste des PAP a eu lieu le 7 mars

Tableau 2. Récapitulatif des PAP

No	PAP	Parcelle affectée	Structure affectée	Act. Econ. affectée	Commentaires spécifiques
Pont Rouge					
1	Robert	X			Parcelle agricole qui sera affectée
2	Joseph Morisseau	X			Deux parcelles agricoles alluvionnaires qui seront affectées
3	Dieunel Lafortune	X	X		En plus que le sol de son terrain qui sera déstructuré par les travaux, un mur en maçonnerie jalonnant son terrain sera également impacté
Pont Virgile					
4	Ivitha Lafortune Janvier	X			Trois parcelles agricoles alluvionnaires qui seront affectées
5	Vertilia Mersilus		X	X	Structure composée de 6 piliers en bois avec toiture en tôle. Son mandataire est Lebien Jean-Philippe
6	Enel Pierre Louis		X	X	Container métallique et Tente et galerie(macadam de béton
7	Meline Pierre		X	X	Structure métallique. Son mandataire est Lucianie Fortuné
8	Jacquelin Gourdet		X	X	Structure métallique. Son mandataire est Eria Eliacin
Pont près de Carrefour 44					
9	Webert Louis Moncy	X			Parcelle agricole qui sera affectée
10	Brenis Cassamajor	X			Parcelle agricole qui sera affectée. Son mandataire est Webert Louis Moncy
11	Tolivio Leveillée	X			Parcelle agricole qui sera affectée

7.3 Caractéristiques des pertes d'arbres et de cultures

Les tableaux suivants présentent les PAP ainsi que la localisation des terrains et les pertes d'arbre et déstructuration de sol qui leur seront imputables du fait des travaux

Tableau 3. Localisation des terrains et pertes associés au niveau de Pont Rouge

Site d'impact	Impact	Quantité
#1 : Robert 18.357261°; -73.243134°	Sol	220 m ²
	Cassia	2
	Cèdre	4
	Bananier	8
	Citrus	1
	Manguier	3
#2 : Morisseau Joseph 18.357272° ; -73.243087°	Amandier	1
	Bananier	8
#3 : Morisseau Joseph 18.357016°; -73.242953°	Sol	200 m ²
	Cocotier	2
	Sucrin	1
	Amandier	1
#4 : Dieunel Lafortune 18.357014°; -73.243057°	Sol**	230 m ²

** Il ne s'agit que de terrain dont le sol sera déstructuré par les travaux mais dont l'état initial sera recouvert à la fin des travaux

Tableau 4. Localisation des terrains et pertes associés au niveau de Pont Virgile

Site d'impact	Impact	Quantité
#5 : Ivitha Lafortune 18.352930 ; -73.259661°	Bananier	10
#6 : Ivitha Lafortune 18.352790 ; -73.259419	Cultures associées	116 m ²
	Bananier	5
#7 : Ivitha Lafortune 18.352791 ; -73.259806W	Frêne	1
	Sucrin	1

Tableau 5. Localisation des terrains et pertes associés au niveau de pont près de Carrefour 44

Site d'impact	Impact	Quantité
#12 : Brenis Cassamajor 18.304880°; -73.330205°	Sol**	112
	Clôture de vétiver	25
	Bois d'orme	1
#13 : Webert-Louis Moncy 18.304927°; -73.329952°	Cultures associées	300 m ²
	Bananier	30
#14 : Tolivio Leveillé 18.305439 ; -73.329492°	Cultures associées	400 m ²
	Bananier	6
	Bayahonde	1
	Lilas	3
	Acajou	1

Terrain dont le sol sera déstructuré par les travaux mais dont l'état initial sera recouvert à la fin des travaux

Tableau 6. Le barème de compensation pour perte d'arbres et cultures

N°	ESPÈCE	Nom Scientifique	ARBRES FRUITIERS		ARBRES		Valeur de la compensation / unité	Explications
			Valeur récolte annuelle moyenne (Gdes)	Période de croissance avant production (Années)	Valeur plant de remplacement (Gdes)	Valeur Arbre (Gdes)	TOTAL (Gdes)	
1	Cassia	<i>Cassia siamea</i>	NA	NA	50	375	425	Prix d'un sac de charbon 500 gdes. Rendement 0.75 sac de charbon
2	Cocotier	<i>Cocos nucifera</i>	2 100	3	75	NA	6 375	Prix d'une noix de coco : 30gdes ; Rendement moyen annuel :7 grappes, 10 noix par grappe
3	Lilas	<i>Melia azedarach</i>				400	400	
4	Cèdre		NA	NA	50	6 000	6 050	Prix d'une douzaine de planche: 6000gdes, Rendement annuel moyen: une douzaine
5	Bananier	<i>Musa spp</i>				500	500	
6	Oranger Citrus		300	3	75		975	Prix d'une marmite d'orange: 100; Rendement annuel Moyen 3 marmite

7	Manguier	<i>Mangifera indica</i>	3 000	4	75	NA	12 075	Prix d'un panier de mangue : 300 gdes. Rendement annuel moyen 10 paniers
8	Amandier		NA	NA	50	800	850	Prix d'un sac de charbon 400 gdes. Rendement annuel moyen 2 sacs de charbon
9	Sucrin					3 000	3 000	
10	Frêne	<i>Simaruba glauca</i>	NA	NA	50	375	425	Prix d'un sac de charbon : 500gdes ; Rendement 3/4 de sac de charbons
11	Bois d'Orme	<i>Guazuma ulmifolia</i>	NA	NA	50	2 000	2 050	Prix 'un sac de charbon 500 gdes. Rendement annuel moyen 4 sacs de charbon
12	Bayahonde		NA	NA	50	1 500	1 550	Prix d'un sac de charbon 500 gdes. Rendement annuel moyen 3 sacs de charbon
13	Acajou		NA	NA	50	10 000	10 050	Prix d'une douzaine de planche 5000. Rendement annuel moyen 2 douzaines
14	Cultures associées						125 / m ²	

Extrait source : Venson MOISE, Agronome, Août 2012

Approuvé par la BID dans le cadre du PAR relatif aux travaux de réhabilitation du tronçon Ennery-Gonaïves

7.4 Structures affectées par la réinstallation involontaire provoquée par les travaux

Pont Rouge

Au niveau de Pont Rouge, tout comme il est dit dans la rubrique des impacts, il existe un mur en maçonnerie qui jalonne le terrain de M Dieunel Lafortune, bien qu'il ne sera impacté que sur environ 50% de son volume, sera compensé pour tout son volume. Le taux de compensation est calculé sur la base du coût des matériaux (sans dépréciation) ainsi que le coût de main d'œuvre nécessaire pour remplacer la structure ;

Tableau 7. Structure impactée à Pont Rouge

PAP	Impact	Volume
#4 : Dieunel Lafortune 18.357014°; -73.243057°	Mur maçonné	25 m ³

Pont Virgile

Au niveau de Pont Virgile, le déplacement de trois (3) structures et une (1) tente de fortune s'avèrent nécessaire pour le passage des engins lourds et l'érection des gabions de protection des berges. Concernant les kiosques, le niveau de compensation du déplacement de chaque structure physique (3 PAP concernées : Enel Pierre Louis, Meline Pierre et Gourdet Jacquelin) a été calculé sur la base des matériaux (sans dépréciation) utilisés pour stabiliser la structure ainsi que le coût de la main d'œuvre associée. Les propriétaires (tous) ont reçu une compensation additionnelle forfaitaire discutée en consultation pour les pertes temporaires de profit qui seront occasionnées par ce déplacement physique. Le tableau ci-après présente le niveau d'impacts recensés sur les riverains en termes de déplacement de structures de vente

Tableau 8. Caractéristiques des kiosques à déplacer

Paramètre	Personnes affectées par le déplacement de structures au Pont Virgile			
	Enel Pierre Louis	Meline Pierre	Gourdet Jacquelin	Vertilia Mersilus
Structure	<ul style="list-style-type: none"> • Container métallique • Tente et galerie (macadam de béton, façade en tôle ou vide, toiture en tôle) 	Structure métallique	Structure métallique	Toiture en tôle posée sur 6 piliers en bois
Dimension	<ul style="list-style-type: none"> • Container (2.4m x 6m) = 14.4m² • Tente et galerie : 22m² 	2.5m x 2m = 5m ²	5m x 2m = 10m ²	2mx2m = 4m ²
Type de compensation	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation en espèces pour les infrastructures qui seront détruites (tente et macadam). • Appui en espèce pour les pertes de revenus liés au déplacement. • Appui au déplacement du container. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui en espèce pour les pertes de revenus liés au déplacement. • Appui au déplacement du kiosque métallique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui en espèce pour les pertes de revenus liés au déplacement. • Appui au déplacement du kiosque métallique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui en espèce pour les pertes de revenus liés au déplacement.

VIII. ÉVALUATION DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES

Le tableau ci-après montre l'évaluation financière des différents impacts qui seront causés par les travaux au niveau de Pont Rouge. Le montant total des compensations au niveau de Pont Rouge s'élève à **385,950.00** gourdes

Tableau 9. Compensation financière des pertes au niveau de Pont Rouge

Site d'impact	Impact	Quantité	Coût unitaire (HTG)	Montant (HTG)
#1 : Robert 18.357261°; -73.243134°	Sol	220 m ²	25.00	5,500.00
	Cassia	2	425.00	850.00
	Cèdre	4	6,050.00	24,200.00
	Bananier	8	500.00	4,000.00
	Citrus	1	975.00	975.00
	Manguier	3	12,075.00	36,225.00
Total #1				71,750.00
#2 : Morisseau Joseph 18.357272° ; -73.243087°	Amandier	1	850.00	850.00
	Bananier	8	500.00	4,000.00
Total #2				4,850.00
#3 : Morisseau Joseph 18.357016°; -73.242953°	Sol	200 m ²	25.00	5,000.00
	Cocotier	2	6,375.00	12,750.00
	Sucrin	1	3,000.00	3,000.00
	Amandier	1	850.00	850.00
Total #3				21,600.00
#4 : Dieunel Lafortune 18.357014°; -73.243057°	Sol	230 m ²	25.00	5,750.00
	Mur maçonné	25 m ³	11,280.00	282,000.00
Total #4				287,750.00
TOTAL PONT ROUGE				385,950.00

Le tableau ci-après indique l'évaluation financière des différents impacts qui seront causés par les travaux au niveau de Pont Virgile. Le montant total des compensations au niveau de Pont Virgile s'élève à **282,425.00** gourdes.

Tableau 10. Compensation financière des pertes au niveau de Pont Virgile

Site d'impact	Impact	Quantité	Coût unitaire (HTG)	Montant (HTG)
#5 : Ivitha Lafortune 18.352930 ; -73.259661°	Bananier	10	500.00	5,000.00
Total #6				5,000.00
#6 : Ivitha Lafortune 18.352790 ; -73.259419	Cultures associées	116 m ²	125.00	14,500.00
	Bananier	5	500.00	2,500.00
Total #7				17,000.00
#7 : Ivitha Lafortune 18.352791 ; -73.259806W	Frêne	1	425.00	425.00
	Sucrin	1	3,000.00	3,000.00
Total #8				3,425.00
Structure de vente				
#8 : Vertilia Mersilus 18.352951° ; -73.259441°	Perte de revenus	FF	30,000.00	30,000.00

#9: Enel Pierre Louis 18.352995 ; -73.259508°	• Démolition de structure	22 m ²	3,500.00	77,000.00
	• Perte de revenus	FF	35,000.00	35,000.00
	• Appui au déplacement de structure	FF	15,000.00	15,000.00
#10 : Meline Pierre 18.353023 ; -73.259564°	• Perte de revenus	FF	35,000.00	35,000.00
	• Appui au déplacement de structure	FF	15,000.00	15,000.00
#11 : Gourdet Jacquelin 18.353050 ; -73.259617°	• Perte de revenus	FF	35,000.00	35,000.00
	• Appui au déplacement de structure	FF	15,000.00	15,000.00
Total structure de vente				257,000.00
TOTAL PONT VIRGILE				282,425.00

Le tableau ci-après montre les différents impacts qui seront causés par les travaux au niveau de pont près de carrefour 44. Le montant total des compensations au niveau de pont près de carrefour 44 s'élève à **125,900.00** gourdes.

Tableau 11. Compensation financière des pertes au niveau du pont près du carrefour 44 à Aquin

Site d'impact	Impact	Quantité	Coût unitaire (HTG)	Montant (HTG)
#12 : Brenis Cassamajor 18.304880° ; -73.330205°	Sol	112	25.00	2,800.00
	Clôture de vétiver	25	110.00	2,750.00
	Bois d'orme	1	2,050.00	2,050.00
Total #13				7,600.00
#13 : Webert-Louis Moncy 18.304927° ; -73.329952°	Cultures associées	300 m ²	125.00	37,500.00
	Banancier	30	500.00	15,000.00
Total #14				52,500.00
#14 : Tolivio Leveillé 18.305439 ; -73.329492°	Cultures associées	400 m ²	125.00	50,000.00
	Banancier	6	500.00	3,000.00
	Bayahonde	1	1,550.00	1,550.00
	Lilas	3	400.00	1,200.00
	Acajou	1	10,050.00	10,050.00
Total #15				65,800
TOTAL PONT PRÈS DU CARREFOUR 44 À AQUIN				125,900.00

IX. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Plusieurs séances de sensibilisation, d'échange d'information et de consultation ont eu lieu au cours des différentes phases d'actualisation des travaux visant, premièrement, à anticiper et éviter les risques et les effets du projet.

Les consultations sur les PGES et le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que les autres séances de sensibilisation et d'information, ont été réalisées sous forme d'audience publique (PGES) ou sous forme de rencontre informelle avec les PAP. Concrètement, les consultations sur les prescrits du PSR et les ententes de négociations ont été conduites individuellement notamment avec les propriétaires des kiosques à déplacer (Pont Virgile). Par ailleurs, la première séance de consultation publique relative à la protection des 3 ponts (voir Annexe) a été organisée le vendredi 14 février 2020 et conduite par Loubens Jovin et Edzer Lespérance et avait, entre autres, pour objectifs :

- Fournir des informations sur le projet et discuter ses risques et impacts sociaux potentielles ;
- Solliciter l'opinion des parties prenantes et prendre en compte les opinions et préoccupations ;
- Présenter le responsable des liaisons avec les communautés ;
- Présenter le mécanisme de gestion des plaintes, et recevoir les préoccupations des parties prenantes et faciliter leur résolution ;

Plus spécifiquement, à Pont Rouge, plusieurs riverains ont été consultés : Ils ont aidé dans l'identification du site idéal les voies d'accès pour engins lourd ainsi que les PAP y relatives. Les PAP absentéistes ont été contactées et consultées par voie téléphonique.

À Pont Virgile, plusieurs riverains ont été également consultés et ont été informés quant à la nature des travaux et aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. De plus, une rencontre personnalisée a été organisée avec les quatre (4) PAP concernées par le déplacement des kiosques à savoir.

Au niveau du Pont se trouvant près de Carrefour 44, plusieurs riverains ont mobilisés et consultés et notamment sollicités pour un entretien sur la portée des travaux prévus et les questions environnementales et sociales y relatives. Les PAP absentéistes ont été joints au téléphone et relancés notamment sur les affectations potentielles

En plus des CASEC, un contact a été établi entre le spécialiste en sauvegarde en charge avec les points focaux identifiés : Prophète Louis (Pont Rouge), Enel Janvier (Pont Virgile) et Webert Louis Moncy (Pont près de Carrefour 44) et sera maintenu de façon permanente

Des consultations publiques seront conduites chaque deux mois durant la phase des travaux

X. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

L'UCE est responsable de la bonne gestion, la coordination et du suivi des doléances émises concernant le projet. Le système de doléances proposé dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du projet PARR est basé sur les principes suivant et constitué de l'approche et des étapes décrites ci-après.

Principes directeurs du MGP

- Les plaintes doivent être orientées vers l'UCE qui est l'entité du MTPTC responsable de s'assurer que les plaintes, verbale ou écrite, sont bien reçues, documentées et traitées. Le personnel du bureau central doit guider la bonne gestion du mécanisme de gestion de plainte. Si la question est urgente ou représente un niveau élevé de risque, la Coordination de l'UCE doit être avisée sans délai afin de fournir son appui à la recherche de solutions au problème posé.
- Toute plainte enregistrée doit, si besoin est, faire l'objet d'une visite d'inspection au plus tard sept (7) jours après la réception.
- 75% des plaintes doivent être fermées dans les 30 jours qui suivent leur enregistrement. Les plaintes qui nécessitent plus de temps d'investigation seront traitées au fur et à mesure et dans les meilleurs délais possibles.
- Toutes les plaintes doivent être enregistrées et les investigations relatives documentées. Le registre des plaintes sera inclus dans les rapports de Suivi-Évaluation que l'UCE soumettra à la Banque régulièrement.
- La communication et le dialogue seront établis et maintenus avec le plaignant pendant tout le processus de traitement des plaintes.

Approche de MGP

Les diverses activités de mise en œuvre des interventions du projet PARR peuvent être source de situations contentieuses. Afin de minimiser ce genre de situations, l'UCE établira un mécanisme de gestion des plaintes qui est un dispositif devant permettre de régler aussi rapidement que possible les problèmes, difficultés ou incompréhensions rencontrés au cours de l'exécution du projet, en privilégiant des solutions à l'amiable. Il s'appliquera à toutes les parties prenantes du projet et constituera un moyen structuré de recevoir et de régler une préoccupation soulevée par un individu, une institution ou une communauté qui estiment avoir été lésés par les investissements du projet. Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles.

L'UCE proposera à chaque PAP une entente de compensation afin de formaliser un accord. Les plaintes éventuelles pourraient être portées sur un ou plusieurs éléments de cette proposition. Elles peuvent prendre la forme de plaintes spécifiques à propos de dommages ou préjudices réels, de requêtes de corrections, de préoccupations générales sur le projet, d'incidents et impacts perçus ou réels.

L'UCE accordera la priorité à la négociation et à la conciliation à l'amiable. Les PAP seront informées par l'UCE, par l'intermédiaire des spécialistes en sauvegardes œuvrant sur le projet, de la procédure à suivre pour exprimer leur mécontentement et présenter leurs plaintes.

Dans le cadre de ce processus, les plaintes seront consignées dans un registre qui sera accessible auprès des entités suivantes et dans les endroits respectifs :

- Le(s) CASEC de la(des) zone (s) (en ses bureaux) ;
- La ou les Mairie(s) concernée(s) (en ses bureaux) ;
- Les spécialistes en sauvegardes du Projet (Via téléphone ou lors des visites et rencontres de suivi et de surveillance);
- L'Entrepreneur (aux bureaux de chantier) ;
- Le bureau central de l'UCE à Port-au-Prince (via téléphone ; dont un numéro de référence sera rendu public).

Ainsi le (la) plaignant(e) aura le choix de produire sa plainte par écrit ou à l'oral, parmi les différentes instances proposées antérieurement, celle qui lui sera accessible et/ou qui lui inspire le plus de confiance. Les principaux canaux disponibles pour présenter des plaintes sont : i) appel téléphonique (numéro à vulgariser), ii) Spécialistes de l'UCE, iii) lettre ou autres communications écrites, iv) rencontre, v) bureaux des CASEC/ASEC, vi) intermédiaires, via d'autres PAP, vii) leaders communautaires et autres. Dans tous les cas, les plaintes devront être acheminées à l'UCE pour les suites nécessaires.

Un mécanisme de gestion de plaintes sera aussi mis en place pour les travailleurs (directs, contractuels et autres) du projet.

Dépendamment du contexte, un point focal peut être recrutée et diligentée pour concourir à un meilleur *reporting* aux Spécialistes de l'UCE des aspects environnementaux et sociaux du Projet. Il disposera de formulaires de fiches de plaintes afin de pouvoir noter rapidement les coordonnées de chaque plaignant(e) et l'objet du problème relaté. Le(s) spécialiste(s) en sauvegardes du Projet restera en contact permanent avec le point focal pour s'assurer que l'équipe du projet est consciente de toutes les questions qui ont été soulevées et qu'elles seront traitées minutieusement dans un délai raisonnable.

Sur la base des informations reçues des points focaux, le(s) spécialiste (s) en sauvegardes du Projet doivent remplir périodiquement le registre de consignation des plaintes.

Si les négociations s'avèrent difficiles, l'UCE mettra en place un comité de médiation pour le traitement des plaintes. Les représentants de ce comité de quatre (4) membres sont présentés ci-après ainsi que leur mode de sélection. À l'exception du représentant des PAP qui sera choisi pour chaque plainte, les autres membres seront à priori permanents pour toute la durée du projet.

- Un représentant du projet (l'un des spécialistes en sauvegarde du Projet) ;

- Un représentant du CASEC concerné (désigné par le Conseil d'Administration de la Section Communale) ; Un représentant de la Mairie concernée (désigné par le Conseil d'Administration de la commune) ;
- Un représentant des PAP (désigné en consultation publique avec acceptation subséquente de la / des PAP concernée(s) directement par la plainte.

En dehors de ce mécanisme interne, les PAP pourront avoir recours aux mécanismes étatiques de règlement de litige (autorités administratives et judiciaires) pour soumettre leurs plaintes. Dans ce cas, le projet doit leur garantir un accompagnement, en fournissant des conseils et en prenant en charge les frais de procédure.

Procédures, recours et traitement des plaintes

Les différentes étapes de la procédure de résolution des plaintes sont présentées ci-après. Chaque réclamation ou plainte, qu'elle soit ou non fondée, devra passer à travers le processus de résolution.

De manière générale, lorsqu'un individu, une institution ou un groupe d'individus arrivent à se plaindre, cela signifie que le problème soulevé constitue un inconvénient, un risque ou un impact pertinent qui nécessite que l'UCE, y apporte une solution. Que la plainte soit réelle ou qu'elle résulte d'une mauvaise interprétation, elle doit être enregistrée selon la procédure mise en place qui est basée sur les principes fondamentaux suivants :

- La procédure de résolution des plaintes doit être transparente et en harmonie avec la culture locale ;
- L'enregistrement des plaintes tiendra compte du faible niveau académique des PAP et privilégiera la langue créole et leurs résolutions devront être communiquées aux plaignants verbalement et par écrit ;
- Les membres de la communauté (ou groupes) doivent avoir un accès équitable à la procédure (ayant droits ou non, hommes ou femmes, jeunes ou vieux) ;
- Les plaintes et réclamations, réelles ou irréelles, doivent être enregistrées selon la procédure de résolution des plaintes ;
- Les plaintes doivent déboucher sur des discussions avec le plaignant et éventuellement une visite de terrain afin de mieux saisir la nature du problème.

Etape 1 : Réception, Enregistrement de la plainte

L'UCE, gestionnaire du projet, aura à diriger et à coordonner le mécanisme de gestion de plaintes. Une base de données sera créée pour enregistrer toutes les plaintes reçues dans le cadre du projet.

Un dossier sera créé pour chaque plainte qui comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- Une fiche sur la plainte initiale comprenant la date de réception de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte ;

- Une fiche de suivi de la plainte pour le suivi des mesures prises (enquête, mesures correctives) ;
- Une fiche de clôture du dossier, dont une copie sera remise au plaignant après qu'il ait accepté la clôture et ait signé la fiche.

Dans le cas où le (la) plaignant(e) ne choisirait pas de saisir directement l'UCE, l'instance qui reçoit la plainte la consigne dans un formulaire conçu à cet effet les informations relatives à la plainte qu'il transmet ensuite à l'UCE dans un délai n'excédant pas trois (3) jours ouvrables après l'ouverture du dossier de plainte.

Afin de garantir le respect des délais et le suivi des dossiers de plaintes, l'UCE établira un dialogue permanent et efficace avec les autres instances prévues pour la réception des plaintes.

Toute plainte réelle ou fictive sera saisie dans le système et débouchera sur une inspection au maximum dans les sept (7) jours suivants.

L'UCE, à travers ses équipes techniques et de sauvegarde, visite régulièrement le site du projet. Cela constitue un bon canal d'accès au mécanisme de gestion des plaintes. Tout le personnel devrait pouvoir recevoir une plainte verbale ou écrite d'un individu ou d'un groupe d'individus. Les spécialistes en sauvegardes constituent les personnes clés, chargées de la gestion du mécanisme de gestion de plaintes. La personne qui reçoit la plainte devra noter le nom du plaignant, la date, et éventuellement le numéro de téléphone. Elle devra aussi noter le résumé du problème. L'implication de tout le personnel dans le mécanisme de résolution des plaintes contribue à bâtir la confiance avec les membres de la communauté et à améliorer à long terme la performance du système de gestion, et ce, pour la durée d'exécution du projet.

Étape 2 : Traitement de la plainte et visite d'inspection

Le(s) spécialistes en sauvegardes du Projet effectueront une visite d'inspection dont le but sera de vérifier la véracité et sévérité de la plainte. Au cours de la visite d'inspection, les activités suivantes seront entreprises :

- Collecter le maximum d'information possible auprès de la personne qui a reçu la plainte ;
- Rencontrer et discuter avec le plaignant ;
- Déterminer la légitimité de la plainte ;
- Clôturer la plainte si elle n'est pas fondée par exemple. L'UCE fournira une réponse verbale et/ou écrite au plaignant. Le cas contraire;
- Classifier la plainte en fonction de son ampleur : mineure, modérée, sérieuse, majeure ou catastrophique et proposer une solution qui conduira à une visite du site (pour collecter de plus amples données) ;
- L'UCE mobilisera toutes les ressources nécessaires à l'évaluation des dommages éventuels et partagera les extrants avec le (les) plaignant(s) à travers des séances de consultation ;

- Clôturer la plainte si le (les) plaignant(s) est (sont) d'accord avec la solution proposée. Le cas contraire;
- Le (les) plaignants peuvent recourir à des procédures d'appel qui nécessiteront de nouveaux examens, enquêtes, consultations et traitements.

Étape 3 : Comité de médiation ou de conciliation

Si la plainte n'a pas pu être réglée à l'interne entre le (les) plaignant(s) et l'UCE, elle devra être acheminée au comité de médiation ou de conciliation. L'UCE préparera, à l'intention du comité de médiation, l'information technique de base s'y rapportant, telle que le montant proposé de la compensation, la liste des réunions et entrevues avec le plaignant et la description de la cause du litige/plainte.

Le (les) plaignant(s) seront invités à comparaître devant le comité de médiation, qui tentera de trouver une solution acceptable pour le (les) plaignant(s) dans le respect de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque. Au besoin, d'autres réunions auront lieu, ou le comité pourrait, s'il y a lieu, demander à un de ses membres d'arbitrer des discussions dans un contexte moins formel que ces réunions.

Un médiateur institutionnel qui sera identifié par les autorités gouvernementales recevra et examinera les plaintes avec l'appui des membres du comité. Sous la responsabilité du médiateur, le comité devra dans la mesure du possible tenter de résoudre les plaintes à l'amiable afin de réduire les risques des procès judiciaires qui sont souvent longs et onéreux.

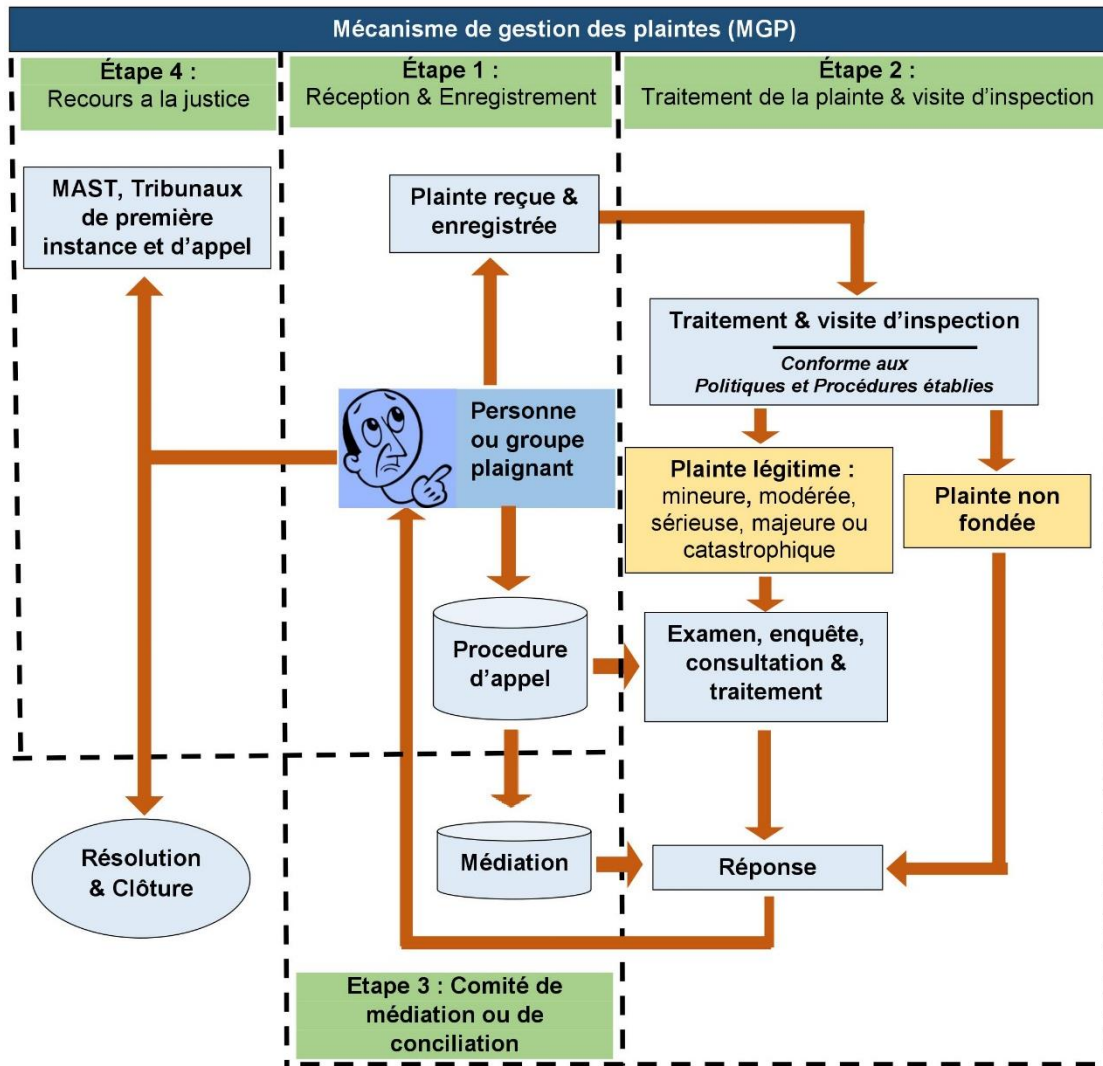
Dans le cas de la prise en compte des cas de victime de violence sexuelle, le comité de médiation ou de conciliation n'est pas autorisé à se prononcer sur le cas. Il doit péremptoirement et de façon célère référer les plaignantes à la justice.

Étape 4 : Recours à la justice

Le fait qu'une PAP ait soumis une plainte ou une réclamation au projet ne lui enlève pas le droit de recourir à la justice pour ses revendications. Ainsi, en cas de non-satisfaction à l'issue du traitement de sa plainte, une PAP peut saisir l'Autorité Étatique compétente, incluant, entre autres, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST), les tribunaux de première instance et d'appel si nécessaire, auxquels il soumet ses réclamations. Le projet doit assister matériellement et financièrement la PAP à faire valoir ses droits devant toute juridiction qu'il aura saisie de sa plainte.

Si la décision sur le litige soumis par la PAP était de nature à changer ou à influencer la manière dont l'activité du projet est mise en œuvre, ou à modifier ses résultats ; la Coordination de l'UCE doit ordonner l'arrêt provisoire des travaux jusqu'à la prise de décision finale sur ce litige. Les décisions rendues par les juridictions nationales sur les demandes de la PAP s'imposent à l'UCE et à tous les contractants qui travaillent en vertu d'un contrat du Projet

Diagramme du mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre des projets gérés par l'UCE



XI. BUDGET GLOBAL DU PSR

Budget et financement

Pour la mise en œuvre du présent PSR, le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP et au suivi-évaluation nécessaire.

Tableau 12. Budget du PSR

Rubriques	Calendrier	Coût (HTG)	Source de Financement
Compensation pour perte de revenus agricoles	Avant le démarrage des travaux	240,000.00	Projet
Compensation pour perte liée au déplacement et à la démolition d'infrastructures		404,000.00	
Compensation pour perte de revenus non agricoles		135,000.00	
Suivi de la mise en œuvre, mesures d'information, de communication et de suivi-évaluation	Durant la phase des travaux	200,000.00	
Total		994,275.00	

XII. SUIVI ET ÉVALUATION

Dispositif de suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du PSR permet de s'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ci-dessus et au mandat de mise en œuvre et selon le calendrier arrêté. Il doit renseigner, dans les meilleurs délais, à l'UCE les mesures correctives appropriées à la suite de tous écarts observés ou ressentis dans la mise en œuvre du PSR.

L'évaluation, quant à elle, a pour objectif d'informer les parties prenantes, de manière indépendante, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PSR à travers des indicateurs de résultats bien précis. L'évaluation visera à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- S'assurer de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PSR ;
- S'assurer de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque mondiale ;
- S'assurer de l'application des procédures mises en œuvre pour les compensations ;
- Vérifier l'adéquation des compensations par rapport aux pertes enregistrées ;
- S'assurer du respect de l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie des PAP, et les moyens d'existence, en particulier ;
- Recommander les actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

ANNEXE

Annexe 1. Procès-verbal de la consultation publique

INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le Projet d'Accessibilité Rurale et de Résilience (PARR) est mis en œuvre par l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC), avec l'appui financier de la Banque mondiale. Le PARR a pour objectif de développement (i) d'augmenter l'accès à des routes praticables en tout temps dans les zones sélectionnées, et (ii) d'améliorer la résilience des segments critiques du réseau routier. Il s'articule autour de cinq (5) composantes clés, à savoir :

- ✓ Composante 1 : Amélioration de la connectivité en milieu rurale
- ✓ Composante 2 : Amélioration de la résilience des infrastructures de transport
- ✓ Composante 3 : Promotion du développement de la mobilité durable
- ✓ Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle
- ✓ Composante 5 : Gestion du projet

Plus particulièrement au niveau de la composante 2 duquel relève les travaux de protection des trois (3) ponts sur la RN2 (Pont Rouge, Virgile et celui se trouvant près de Carrefour 44 à Aquin), le PARR aura à renforcer la résilience du réseau routier primaire et secondaire en améliorant, en réhabilitant et, si nécessaire, en reconstruisant l'infrastructure existante, afin de renforcer sa résilience au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes, dans le but de protéger les points de connexion essentiels / critiques du réseau routier pour empêcher l'interruption du flux de personnes et de biens. Dans le souci d'atténuer les externalités négatives de l'exécution du projet sur l'environnement et les communautés ainsi que pour faciliter une participation active et responsable des différentes parties prenantes, plusieurs outils et instruments de sauvegardes environnementales et sociales ont été élaborés.

Parmi les documents de sauvegarde déjà élaborés on trouve, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) relatifs aux interventions spécifiques incluant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui couvrent tous les investissements du projet.

En date du vendredi 14 février 2020, les parties prenantes concernées par la protection du pont Virgile ont été invitées à une rencontre de consultation publique à l'École Presbytérale Notre Dame de la Messie dont les objectifs sont présentés ci-après.

Ce présent rapport donne un aperçu sur les sujets abordés et les leçons apprises lors de cette consultation sur le PGES des travaux. Cette consultation a été menée par Loubens Jovin (Spécialiste Environnemental) et Edzer Lespérance (Ingénieur Civil).

1.2 Objectifs de la consultation

La consultation publique s'adresse aux parties prenantes du projet leur permettant ainsi de se prononcer spécifiquement sur les prescrits du PGES des travaux qui, par leur mise en œuvre, visent à atténuer les risques d'impacts négatifs du projet sur l'environnement naturel et leur milieu de vie. La consultation publique a été également une occasion pour l'UCE d'entendre les préoccupations et commentaires des parties prenantes ainsi que de recueillir leurs points de vue permettant ainsi de compléter, finaliser, bonifier et valider le PGES.

II. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 Lieu de la rencontre

La consultation publique s'est déroulée à l'Ecole presbytérale Notre Dame de la Messie le vendredi 14 février 2020 entre 2h et 4h pm. Plusieurs autorités locales, notables et riverains de la zone du projet ont pris part activement aux discussions.

2.2 Agenda de la rencontre

Les points suivants ont traité la séance de consultation :

- Ouverture de la séance de consultation par le CASEC de Colline à Mongons section, M. Frédéric Charlessaint
- Introduction du spécialiste environnemental du projet PARR et présentation des participants
- Présentation du projet PARR et rappel des autres projets financés par la Banque mondiale au niveau du Département
- Description des travaux par Ingénieur Lespérance
- Présentation et commentaires du PGES
- Présentation et commentaires du MGP
- Questionnement et commentaires de l'assistance
- Fermeture de la séance de consultation

2.3 Participation

L'assemblée publique de consultation du 14 février 2020 a réuni dix-neuf (19) participants, constitués des représentants du CASEC, d'organisations communautaires de base, des membres de la communauté et des représentants de l'UCE.

III. SYNTHÈSE DES PRÉSENTATIONS ET COMMENTAIRES

Le projet a été présenté aux participants, incluant une description détaillée des travaux à implémenter. Le PGES a été notamment présenté à l'assistance. De façon générale, la majorité des intervenants on fait valoir leur accord avec la démarche et les prescrits du PGES. Plusieurs participants ont félicité l'équipe du projet, incluant les spécialistes de l'UCE qui y ont œuvré.

3.1 Présentation du Projet d'Accessibilité Rurale et de Résilience

Les participants ont bénéficié d'une présentation du PARR et de l'ensemble des discussions et visites de terrains qui ont déjà eu lieu dans la zone dans le cadre des travaux de protection des Ponts.

Il a été expliqué, entre autres, aux participants que le projet est un projet financé par la Banque mondiale mais exécuté par l'Etat haïtien par le biais de l'UCE/MTPTC et concernant plusieurs départements notamment l'Ouest, le Sud et la Grande Anse. Plusieurs composantes y sont traitées notamment l'amélioration de la résilience des infrastructures de transport, de laquelle relève la protection des ponts Rouge, Virgile et celui près du carrefour 44 à Aquin.

3.2 Description des travaux

Les représentants de l'UCE ont fait un rappel sur la méthodologie ayant conduit au choix des ponts Rouge, Virgile et celui se trouvant près du carrefour 44. Un accent a été mis sur les problèmes identifiés au niveau de ces ponts, incluant, entre autres : 1) une destruction de plusieurs parties des parapets, 2) une sédimentation importante sur l'une des berges et 3) un affouillement au pied des culées.

À la suite de l'examen de ces problèmes, plusieurs travaux seront exécutés, notamment :

- ✓ Mise en place de soutènement en gabions ;
- ✓ Démolition de parties d'ouvrages existants défectueux ;
- ✓ Curage du lit de la rivière sur une certaine longueur ;
- ✓ Mise en place de remblais contigus aux gabions ;
- ✓ Mise en place de fossés
- ✓ Construction de cunette
- ✓ Réparation des parapets

3.2.1 Commentaires

- Pasquet Jean René s'est enquis sur la durée des travaux et Salomon Dieuseul sur le début des travaux

Normalement, les travaux, de la date du début effective, sont censés s'étaler sur 5 mois. Cela dit, des aléas tels que, l'ajout de travaux découlant de mesures correctives peuvent prolonger la durée. La volonté et le souci de l'UCE est de terminer les travaux dans les meilleurs délais.

Concernant le début des travaux, toutes les évaluations des offres et la sélection de l'entreprise ont été faites. La prochaine étape consiste en la signature du contrat.

3.3 Présentation générale du PGES

3.3.1 Impacts et mesures d'atténuation

Les travaux de protection des ponts découlant du PARR sont implémentés pour ses différents impacts positifs, à savoir, entre autres le renforcement de leur résilience au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes, dans le but de les protéger de façon à empêcher l'interruption du flux de personnes et de biens.

Toutefois, certains risques d'impacts négatifs sont à considérer surtout lors de la phase des travaux. On peut citer, entre autres, la dégradation de l'environnement naturel et humain, les risques sur la santé et sécurité des communautés et des travailleurs, la coupe de quelques arbres. Pour la mitigation de ces risques, le projet priorisera toujours l'approche de la hiérarchie d'atténuation des impacts qui consiste aux différentes étapes suivantes :

- a) Anticiper et éviter les risques et les effets ;
- b) Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ;
- c) Une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- d) Lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.

Pour ce faire, le projet a déjà produit un certain nombre d'outils et d'instruments de sauvegarde devant guider l'UCE dans l'atténuation des risques d'impacts négatifs des travaux de protection des ouvrages, incluant, entre autres, le PGES des travaux et le MGP.

3.3.2 Présentation proprement dit du PGES

La présentation du PGES se basait spécifiquement sur les principaux risques d'impacts négatifs des travaux de protection. Les différentes étapes de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation de ces derniers, à savoir :

- Évaluation environnementale et sociale
- Préparation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Examen et approbation du PGES
- Consultations publiques et diffusion de l'information
- Mise en œuvre du PGES par un Entrepreneur choisi suivant les procédures de passation de marchés du projet
- Suivi et surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des travaux

3.3.3 Commentaires sur le PGES

- Février Delor a demandé si c'est notre première consultation dans la zone dans le cadre de ce projet et combien de consultation il y aura dans la zone

Les ingénieurs de l'ouvrage d'art avaient consulté les gens lors de l'identification de l'ouvrage / l'équipe technique lors du choix des interventions. De plus, des consultations individuelles ont été réalisées lors des visites antérieures

- Patrick Lemaillé s'est interrogé sur la nature des travaux

Etant retardataire, les participants ont aidé à faire un rappel plus ou moins structuré des interventions qui ont été discutées lors de la présentation.

- Il s'est aussi interrogé sur les opportunités pour la main d'œuvre locale.

Suivant les prescrits du PGES qui sera mis en œuvre par l'entrepreneur et aussi dans leur contrat, Il est exigé à l'entrepreneur de privilégier la main d'œuvre locale.

3.4 Présentation sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

3.4.1 Présentation du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a aussi été présenté et discuté lors de cette consultation.

En effet, les travaux de protection ou toute autre activité découlant du Projet peuvent être source de situations contentieuses. Le MGP vise à minimiser ce genre de situations et à la gérer rapidement et à l'amiable, en cas d'occurrence, selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles.

Lors des discussions, une attention particulière a été portée sur :


Les principaux canaux qui seront disponibles pour présenter des plaintes : 1) Spécialistes de l'UCE (le numéro du Spécialiste Loubens Jovin a été partagé, 2) le spécialiste en genre 3) bureaux des CASEC/ASEC 4) Bureau de l'entrepreneur 5) leaders communautaires et autres. Dans tous les cas, les plaintes devront être acheminées à l'UCE pour les suites nécessaires ;

Admissibilité des plaintes : Toutes les plaintes sont admissibles et seront traités suivant les principes du mécanisme de gestion de plainte de l'UCE

3.4.2 Commentaires


Aucun

Liste de participants à la consultation publique


MTPTC
 UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION
 (UCE)

PROJET/TRAVAUX : Projet d'Accessibilité Rurale et Résilience
 ACTIVITÉ(S) : _____
 DATE : 14/02/2020 LIEU : École professionnelle Notre Dame de la Massie
 REPRÉSENTANT UCE / PARTENAIRE : _____

N°	Nom & Prénom	M	F	Institution	Téléphone	Email	Signature
1	Jaim Lourens	x		UCE/MTPTC	3734-7665		<i>Jaim</i>
2	Edzer LESPÉRANCE		7	UCE/MTPTC	3154-0763		<i>Edzer</i>
3	Charlessaint Frédéric	x		CASEC	37345788		<i>Charlessaint</i>
4	Jamalis ENEL		+	BOSS	46-0674033		<i>Jamalis</i>
5	FERRUS JORGENS			Eglise	46383237	jorgensferrus0386@gmail.com	<i>Ferrus</i>
6	Freshier Delon		+	Eglise Catholique	37501976		<i>Freshier</i>
7	Pierre Louis Adriel			AFSU/AMPSF	37512014		<i>Pierre</i>
8	GURDET Jean Guélin			BOSS	47491199		<i>Gurdet</i>
9	Salomon Dorel			Eglise	3875322		<i>Salomon</i>
10	Pasquet Jm René			MOJM	38993028		<i>Pasquet</i>
11	Juliana Fortuni				34322738		<i>Juliana</i>
12	Pierre Louis ENEL				34550318		<i>Pierre</i>
13	Le maille Patrick				36548534		<i>Patrick</i>
14	Le maille Jean Michel	x		Etudiant	34897889		<i>Jean Michel</i>


MTPTC
 UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION
 (UCE)

PROJET/TRAVAUX : _____
 ACTIVITÉ(S) : _____
 DATE : _____ LIEU : _____
 REPRÉSENTANT UCE / PARTENAIRE : _____

N°	Nom & Prénom	M	F	Institution	Téléphone	Email	Signature
1	Castin Carlos	m		ASCA	31223215		<i>Castin</i>
2	Saint Paul Coby	M		Sec CASEC	37589280		<i>Saint Paul</i>
3	Polot René	A		L'eglise Protestante	47497518	polorenepolot@yahoo.fr	<i>Polot</i>
4	Guerrier			Ysmic	37482080		<i>Guerrier</i>
5	BELGARDE JOSNET			Association	27956901	Belgarde.josnet@proton.fr	<i>Belgarde</i>
6							
7							

Quelques photos de la consultation publique

